



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr.: Générale

PNUE/CMS/WAE2/Doc.7
10 juin 2011

Français
Original: Anglais

DEUXIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MEMORANDUM
D'ACCORD CONCERNANT LES MESURES DE CONSERVATION
EN FAVEUR DES POPULATIONS OUEST-AFRICAINES DE
L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE (*Loxodonta africana*)
Niamey, Niger, 20-21 juin 2011
Point 6.0 de l'ordre du jour

COORDINATION DU MDA

(Note préparée par le Secrétariat de la CMS)

I. Contexte

1. Comme indiqué dans le rapport de la première réunion des signataires du Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (UNEP/CMS/WAE1/REPORT annexe 5) l'objectif du Mémorandum d'Accord et de la Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest (Stratégie) est de:

“De prendre des mesures pour conserver et, si besoin en est, de protéger strictement l'Eléphant d'Afrique et pour conserver et utiliser durablement les habitats essentiels pour sa survie.”

2. Le Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des Populations Ouest-Africaines de l'éléphant d'Afrique (le "Mda»), stipule en son paragraphe 15 que:

“15. Le Secrétariat de la CMS remplira les fonctions de Secrétariat, comme exposé dans le présent Mémorandum d'Accord. Il pourra utiliser les services de toute organisation digne de confiance.”

3. En outre, afin de s'assurer que le Mda et leurs plans d'action connexes soient mis en œuvre de manière efficace, le Secrétariat de la CMS a développé la pratique d'engager des "responsables Mda» sous-traités auprès des mêmes organisations partenaires collaboratrices. Ceci est en accord avec les résolutions 7.7, 8.5 et 9.2 de la Conférence des Parties de la CMS, qui encouragent le Secrétariat à continuer d'explorer des partenariats avec les organisations intéressées spécialisées dans la conservation et la gestion des espèces migratrices, en tant que sources de soutien au développement et de services de coordination pour des Mda sélectionnés, dont le Mda pour l'Eléphant de l'Afrique de l'Ouest.

4. En 2006, une lettre d'accord (Lda) entre la CMS et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a établi les modalités de coordination pour la mise en

œuvre du MdA pendant une période de deux ans. Plus précisément, le Groupe de Spécialistes sur les Éléphants d'Afrique de l'UICN (GSEAf) a fourni des services consultatifs techniques afin d'assurer les activités de coordination décrites dans la LdA. Les activités comprenaient, sans s'y limiter- la promotion du MdA, le développement des initiatives transfrontalières et le soutien au développement de stratégies nationales pour la conservation des éléphants. Arrivé à son expiration en 2008, l'accord entre la CMS et l'UICN n'a pas été renouvelé en raison du départ des personnels clés chez GSEAf. Depuis ce moment, il n'y a pas eu de mesures de coordination spécifiques en place le pour MdA de l'éléphant d'Afrique l'Ouest.

II La nécessité d'une coordination MdA

5. Les services du Secrétariat normalement fournis par le Secrétariat de la CMS pour les MdA incluent la coordination de leur mise en œuvre. Toutefois, comme le nombre de MdA a augmenté, le Secrétariat de la CMS a cherché de plus en plus la collaboration avec des organisations partenaires pour l'appuyer dans la coordination de la mise en œuvre des MdA.

6. Bien que le coordinateur prenne des fonctions de coordination, le Secrétariat de la CMS resterait le contact officiel des États de l'aire de répartition et resterait en fin de compte responsable de la supervision du MdA. Le coordinateur serait chargé de travailler d'une manière équilibrée à travers toute l'aire de migration de l'Eléphant d'Afrique de l'Ouest, dans la mesure du possible et dans les limites des ressources financières disponibles. La responsabilité ultime de la mise en œuvre du MdA et de la stratégie qui lui est associée incomberait aux Signataires du MdA.

III Possibilités pour la coordination MdA

7. Les attributs qui rendraient une organisation de collaboration potentiellement attractive dans le but d'agir en tant que coordinateur du MdA sont, entre autres: (1) un intérêt à long terme pour l'espèce; (2) un engagement démontré envers le MdA; (3) une présence ou influence régionale, y compris de bonnes relations avec les Etats de l'aire de répartition et avec les ONG du niveau national dans la zone de l'accord; (4) une capacité démontrée pour collecter des fonds et mettre en œuvre des projets avec succès, et (5) la capacité de faire des contributions financières ou en nature pour le poste de coordinateur. L'organisation pourrait être intergouvernementale, gouvernementale ou non gouvernementale.

8. Le programme de Suivi de l'Abattage Illégal des Éléphants (MIKE) a été créé sous la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore en voie de disparition (CITES), en vertu de la résolution 10.10, lors de la 10e session de la Conférence des Parties (COP 10). Le Secrétariat de la CMS a identifié cette organisation en tant qu'un partenaire appropriée susceptible d'assurer la coordination du MdA.

9. Le programme MIKE est un système de contrôle présent dans l'ensemble du territoire des éléphants d'Afrique et d'Asie en vue de fournir les informations nécessaires pour permettre aux États de l'aire de répartition des éléphants de prendre les décisions appropriées de gestion et d'application, ainsi que de renforcer les capacités institutionnelles dans les Etats de l'aire pour une gestion à long terme des populations de leurs éléphants. Il est opérationnel dans 29 Etats de l'aire de répartition des éléphants d'Afrique.

10. Lors de la première réunion de la CITES/MIKE, il a été convenu que le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique occidentale à Ouagadougou devrait adopter le rôle de

coordination au niveau sous-régional. Il existe donc un niveau considérable de synergie entre le bureau régional de l'UICN et celui de la CITES / MIKE, ce qui serait bénéfique à la coordination du MdA de la CMS.

11. En tenant compte de la nécessité d'une disposition de coordination CMS pour le MdA de l'éléphant d'Afrique de l'Ouest, et à la lumière de l'expérience de MIKE dans la région concernée ainsi que la présence du Correspondant de MIKE pour l'Afrique occidentale, il semblerait propice d'utiliser ces ressources pour la coordination du MdA afin d'assurer la préservation efficace des éléphants d'Afrique occidentale. La CITES/MIKE a indiqué sa volonté d'accepter ce rôle.

12. Le mandat pour la coordination du MdA, adopté lors de la première réunion des signataires, (voir annexe 1) servirait de guide pour cette fonction de coordination.

Action demandée:

- Les États signataires sont invités à examiner l'offre de la CITES/MIKE pour fournir des services de coordination pour le MdA.

Termes de Référence pour la Coordination du Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur des Populations Ouest-Africaines de l'Eléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*)

Fonctions à remplir (en fonction de la disponibilité de ressources)

1. SERVICES DE SECRETARIAT

- c) Aider le Secrétariat de la CMS dans la fourniture des services de secrétariat qui lui sont assignés, dans le cadre du MdA en particulier:
- Organiser et assister les réunions des États signataires;
 - Fournir des services de secrétariat aux comités ou groupes de travail créés dans le cadre du MdA.

2. COORDINATION DES ACTIVITÉS

I. États Signataires

Désignation des Points de Contact Nationaux

- a) Agir en tant que point focal pour tous les Etats de l'aire de répartition, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS;
- b) Maintenir une liste à jour des points de contact pour le MdA et pour la Stratégie et coopérer étroitement avec eux sur les questions relatives à la mise en œuvre;

Mise en œuvre et projets associés

- c) Attirer l'attention des États Signataires sur les questions relatives à la mise en œuvre;
- d) Formuler et donner effet aux propositions visant à améliorer la mise en œuvre du Mémorandum, ainsi que la recherche de soutien pour les projets nationaux et internationaux relatifs à la conservation de l'Eléphant d'Afrique;
- e) Faciliter la collaboration entre les Etats de l'aire de répartition dans le développement d'initiatives pour la gestion transfrontalière des éléphants et aider à fournir une contribution à ces initiatives;
- f) Identifier de nouveaux domaines transfrontaliers d'éléphants et suggérer les mesures à prendre;

Financement

- g) Identifier et négocier des possibilités de financement externes de gouvernements, d'organismes d'aide au développement, de fondations et d'autres sources;
- h) Examiner des projets de propositions et faciliter les contacts entre les institutions et la communauté des donateurs;

Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies nationales

- i) Aider à élaborer des stratégies nationales dans les pays et les coordonner avec les stratégies nationales des autres pays;
- j) Fournir assistance, y compris aider à renforcer les capacités pour mettre en œuvre les stratégies nationales existantes de conservation des éléphants et les plans d'action selon les demandes et les besoins;
- k) Mettre à disposition des outils et des lignes directrices pour la conservation et la gestion des éléphants pour aider à mettre en œuvre la Stratégie (par exemple, l'atténuation des conflits entre l'homme et l'éléphant, le transfert, la gestion de la surpopulation locale, etc.);
- l) Améliorer les capacités des acteurs dans l'atténuation des conflits homme-éléphant à travers des ateliers régionaux.

II. Les organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales

- a) Echanger des informations, interagir et communiquer régulièrement avec des organisations intergouvernementales et des ONG travaillant sur les questions liées à la conservation des éléphants d'Afrique et des habitats dont ils dépendent;
- b) Stimuler et soutenir le développement par d'autres organisations des activités de projet qui servent à promouvoir les objectifs du Mémorandum.

3. REALISATION DE RAPPORTS

- a) Préparer des rapports sur les travaux du secrétariat, pour les présenter à la Réunion des États Signataires;
- b) Encourager les Etats de l'aire de répartition à fournir régulièrement des rapports nationaux sur les progrès concernant la mise en œuvre du MdA et de la Stratégie, synthétiser les rapports reçus dans un rapport de synthèse et le distribuer.

4. PROMOTION DU MDA/STRATEGIE ET ECHANGE D'INFORMATION

- a) Promouvoir le MdA et la Stratégie aux niveaux régional et international;
- b) Représenter le Mémorandum d'Accord aux réunions aux niveaux international, régional et national afin de promouvoir ses objectifs dans des forums plus larges;
- c) Faciliter l'échange rapide d'informations scientifique, technique et juridique nécessaires pour coordonner les mesures de conservation des éléphants;
- d) Sensibiliser le public par le biais des médias, tant au niveau régional qu'international;
- e) Fournir des contenus à la page Web de la CMS sur le MdA/Stratégie (résumant les réunions importantes ou les actions de soutien de mise en œuvre du MdA/ Stratégie, etc.);

- f) Superviser l'élaboration d'une gamme de supports d'information adaptés à la distribution à un public plus large qui reflète les objectifs et l'esprit du Mémorandum;
- g) Veiller à la compilation et à la diffusion de documents d'information préparés par les gouvernements et d'autres organisations, afin de maximiser les avantages de l'échange d'expérience;
- h) Développer et donner des conseils sur les propositions pour des manifestations internationales visant à promouvoir la conservation de l'éléphant d'Afrique.